

La diversité culturelle, un danger pour l'identité ?



Avec le soutien de la fédération Wallonie-Bruxelles 

Centre AVEC ASBL, rue Maurice Liétart, 31/4 – B-1150 Bruxelles
Tél. : +32/(0)2/738.08.28 – <http://www.centreavec.be>

La diversité culturelle, un danger pour l'identité ?

Avec un peu plus de 2,5 millions de personnes issues de l'immigration¹ et près d'1,2 million d'étrangers², la Belgique est une société multiculturelle. Même si la présence de personnes d'origines et de cultures différentes est source de richesse aux yeux de certains, la multiculturalité est aussi source de malentendus, de tensions voire de conflits. La cohabitation multiculturelle et la rencontre interculturelle ne sont pas une mince affaire. Le défi est de taille : comment faire cohabiter des personnes qui ont des modes de vie, des normes, des valeurs différentes ? Comment concilier le respect de la diversité et le respect de ses propres valeurs ? Au travers de pistes d'actions concrètes, c'est à ces questions que nous tenterons de répondre.

I) Les obstacles au « vivre ensemble »

Les chocs culturels

Alors que la 1^{ère} génération de Belges issus de l'immigration, venue en Belgique après la guerre 40-45 pour relancer son économie, s'est conformée au modèle belge, s'adaptant à la culture existante, allant même jusqu'à renier la sienne, les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} générations, elles, se sentent belges à part entière : puisqu'elles ont acquis des droits civils et politiques, elles revendiquent non seulement une réelle égalité des droits économiques et sociaux mais aussi le droit de vivre leur singularité. Leur passé, leur héritage, leur culture, leurs valeurs sont importants pour elles, elles veulent les retrouver et les transmettre.

Au-delà de ce constat et avec pas moins de 185 nationalités représentées, les cultures sont différentes et le restent même après une longue cohabitation. Parmi les différences, on épinglera notamment les rapports hommes/femmes, la place de l'éducation, la place de la religion dans la sphère publique ou privée, etc.

Il est évident que certaines différences dans les cultures sont mieux acceptées que d'autres, provoquant même une certaine fascination comme les différences culinaires ou artistiques par exemple. Par contre, les différences qui vont à l'encontre des valeurs, des traditions, de la manière de vivre et des idéaux solidement ancrés au sein d'une culture et auxquels les membres de cette culture sont profondément attachés, peuvent provoquer un choc culturel et entraîner des situations conflictuelles. L'ampleur de ces chocs culturels dépendra alors de l'effort consenti entre les individus ou les sociétés à imposer ou non certains éléments de leur propre culture. Certains éléments pouvant être considérés comme essentiels, d'autres comme importants, d'autres encore comme (relativement) secondaires, etc.

Cette situation conflictuelle se manifeste notamment aujourd'hui entre ceux qui se réclament de la culture et des valeurs occidentales et ceux qui se réclament de certaines sociétés non-européennes.

¹ Ricardo Gutiérrez, 2013, « Première : un baromètre du métissage », in *Le Soir*, samedi 2 et dimanche 3 mars 2013, p.9. Disponible sur www.npdata.be/BuG/179-Nationaliteit-gemeente/SOIR_NALU_20130302_009_009.pdf

² Direction générale Statistique et Information économique (2013), *Structure de la population selon la nationalité actuelle : Belges et étrangers par région*. Disponible sur http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/structure/natact/beletr/#.U7agE_I_s8o

De façon sommaire, en caricaturant les choses, disons que les sociétés occidentales voient dans les cultures non-européennes une menace, un retour en arrière et à l'archaïsme : il existe une véritable crainte par exemple de voir les avancées au niveau de l'égalité des sexes remises en question. Elles qui ont toujours voulu moderniser l'outre-mer craignent maintenant de perdre ces acquis de modernité. Elles ont également tendance à faire des amalgames : la société occidentale moderne serait fondée sur la liberté, la tolérance, la démocratie, valeurs reconnues tant par les chrétiens que par les laïques. La religion musulmane représenterait pour elles le despotisme et l'obscurantisme.

Les sociétés non-européennes accusent, de leur côté, l'Occident de les exploiter encore aujourd'hui. Elles ne comprennent pas que les valeurs à caractère universel, comme la démocratie et les droits de l'homme, qui sont proclamées, ne soient pas respectées par ceux qui sont en situation de pouvoir (dettes illégitimes du Tiers-Monde, colonisations, guerres, etc.).

On notera également dans les chocs culturels les difficultés qu'éprouvent certaines personnes issues de l'immigration avec leur double appartenance, ne se sentant pas appartenir vraiment au pays d'accueil et ne se sentant plus appartenir au pays dont elles proviennent.

Rejet de la communauté « différente »

Face à ces chocs culturels et au fait que les sociétés se transforment rapidement, les besoins identitaires se multiplient et s'accompagnent souvent de réactions de rejet de la communauté « différente ».

D'un côté, les populations étrangères ou d'origine étrangère, peuvent, soit considérer le pays d'accueil comme le pays d'origine et donc ne rien changer à leurs habitudes allant jusqu'à penser que le pays d'accueil est le pays d'origine, soit considérer que les valeurs, croyances, caractéristiques culturelles et humaines du pays d'accueil sont fixées une fois pour toutes et qu'il est imposé de s'y conformer.

D'un autre côté, la société d'accueil peut, soit considérer la société migrante (ou les migrants) comme un ensemble de personnes qui devraient s'aligner uniquement sur son style de conduite, soit les marginaliser s'ils n'adhèrent pas à ces valeurs et, pire, les exclure.

Le repli identitaire

Le phénomène de ghettoïsation n'est plus à démontrer dans certaines villes de Belgique comme Bruxelles, Gand et Anvers. Les communautés se regroupent dans des quartiers en fonction de leur religion, de leur origine, de leurs traditions, de leurs normes ou encore de leurs valeurs. Cette recherche d'homogénéité ethnique empêche généralement, et malheureusement, la mixité sociale... En effet, si certaines le font par choix, il n'en est pas de même pour d'autres : les populations étrangères ou d'origine étrangère, souvent défavorisées, se regroupent dans des quartiers parce que les loyers y sont souvent moins chers. De plus, les immigrés, en décidant de s'y implanter, bénéficient d'une certaine forme de solidarité et de sécurité de la part de leur communauté.

Racisme, préjugés et discriminations à l'emploi et au logement

Le racisme n'est pas inné, il naît d'un sentiment de peur ou d'une forme d'ignorance : « on ne naît pas raciste mais on le devient ». La peur est là parce que l'autre est différent. Les préjugés ou clichés sont liés à cette peur, on ne connaît pas l'autre mais on croit le connaître : « les Belges sont ... », « Les Wallons sont... », « Les Flamands sont... », « Les chrétiens sont... », « Les musulmans sont... », etc.

Le racisme se caractérise aussi par une certaine forme de supériorité, il y a « eux » et il y a « nous ». Avant, il s'agissait de prétendue supériorité biologique, aujourd'hui, la supériorité est d'ordre culturel, les cultures ne doivent surtout pas être mélangées.

Ces comportements de rejet s'expriment dans la vie par de l'agressivité physique et/ou verbale et par des discriminations.

Les discriminations à l'emploi sont présentes à la fois pendant le recrutement (l'apparence physique et la consonance du nom de famille du candidat rendent souvent ses chances d'accéder à l'emploi plus limitées), sur le lieu de travail (plaisanteries sur la religion de la personne et plafonds de verre empêchant les promotions) et au moment du licenciement (lors de restructurations, les Belges issus de l'immigration sont souvent les premières personnes à être licenciées).

Les discriminations au logement, qu'elles soient explicites ou implicites, sont bien réelles. L'achat ou la location d'un bien immobilier est souvent plus difficile pour les minorités culturelles ou ethniques et il est courant que leur loyer, s'ils parviennent à louer un bien et ont donc dépassé les discriminations qui auraient pu survenir au téléphone ou pendant la visite, soit augmenté sans raison par le propriétaire³.

Rappelons que les discriminations sur base de la couleur de peau, la religion, la nationalité d'origine ou l'origine culturelle sont punissables par la loi contre le racisme depuis 1981.

Laïcité et religion

Laïcité et religion peuvent faire débat et susciter incompréhensions et oppositions : est-il possible de s'attacher à l'un sans renoncer à l'autre ? La laïcité est-elle une religion ? La laïcité équivaut-elle à la neutralité ? Peut-on vivre dans un pays laïc et pratiquer une religion ?

Dans le contexte belge actuel, la laïcité peut être politique ou philosophique. La laïcité politique est la séparation entre la religion et l'État. L'État doit être impartial et les pouvoirs publics doivent être indifférents à l'égard de l'appartenance ou non du citoyen à un culte, son appartenance religieuse faisant partie de la sphère privée. Cette séparation s'accompagne d'une série de droits fondamentaux tels que le droit au respect de la liberté religieuse, la liberté de conscience, la liberté de pensée, le droit à la non-discrimination.

La laïcité philosophique est une conception de vie. Elle est reconnue par l'État belge au même titre que les religions catholique, orthodoxe, protestante, anglicane, les cultes israélite et islamique. La laïcité organisée représente, à côté de ces religions, ceux qui se réclament d'une conception de vie dégagée de toute référence religieuse.

La laïcité politique s'impose à tous les citoyens. En Belgique, elle n'est pas appliquée au sens strict comme en France, puisque l'État belge reconnaît les cultes et la laïcité philosophique organisée et subsidie leurs représentants autorisés.

Certains laïques en Belgique, indisposés notamment par une certaine visibilité de l'islam, voudraient une laïcité politique plus stricte comme le propose le modèle français. Ce modèle considère que la laïcité est la seule voie possible pour protéger les droits de l'homme. La laïcité française, au début

³ Plus d'informations concernant la discrimination au logement sont disponibles dans la brochure « La discrimination au logement » éditée par le Centre pour l'égalité des chances, consultable sur www.diversite.be/sites/default/files/legacy_files/Huisvesting/CECLRLOGEMENTFR.pdf

l'adversaire de la religion catholique, s'attaque aujourd'hui à interdire dans la sphère publique tous les signes religieux.

En Belgique, certains aboutissent au même constat. Selon eux, la liberté de conscience, si durement acquise dans le passé, est aujourd'hui en danger : ce danger, c'est l'islam, qui n'a pas dans ses fondements une séparation stricte entre religion et État et entre donc en contradiction avec le droit de croire ou de ne pas croire.

Pourtant, force est de constater que, depuis quelques dizaines d'années, des évolutions et des consensus s'opèrent au sein de la communauté musulmane dans le sens d'une plus grande séparation et qu'à l'inverse, la séparation entre le politique et le religieux en Belgique n'est pas encore tout à fait acquise : le *Te Deum*, par exemple, est célébré deux fois par an en Belgique (le jour de la fête du Roi et le jour de la fête nationale). Les politiques, les autorités civiles et militaires et la famille royale assistent à ce rassemblement religieux pour prier pour la Belgique, pour le peuple belge et pour tous ceux qui le gouvernent...

2) Les moyens de « vivre ensemble »

L'avenir de notre société multiculturelle se situe dans l'acceptation de l'identité de l'autre, une société dans laquelle chacun est reconnu aussi pleinement que possible dans son identité, où chaque citoyen est un citoyen à part entière quelles que soient ses appartenances religieuse, culturelle, politique, ethnique, etc. Quelques balises sont primordiales pour atteindre ce but :

- Il ne faut plus parler **d'immigrés** lorsqu'on parle de Belges d'origine étrangère. Ils sont des citoyens de notre pays et leur place ne dépend pas de leur appartenance à une communauté ;
- Il ne faut plus parler **d'assimilation**. L'assimilation consiste à faire disparaître la propre personnalité de l'autre, à lui imposer d'adopter intégralement les valeurs et comportements de la société d'accueil. La période coloniale a été marquée par l'assimilation ;
- Il ne faut même plus parler **d'intégration**⁴ puisqu'elle est aujourd'hui largement définie comme l'obligation pour « l'autre » d'effacer les marques visibles de sa culture afin d'adopter les normes ou modes de vie du pays d'accueil. Cette forme d'intégration ne s'applique alors pas à l'ensemble de la communauté de manière égale mais uniquement à l'individu qui est minoritaire. Ajoutons qu'il est illusoire de penser qu'il est possible de s'intégrer complètement et, en continuant de parler d'intégration, la distinction entre « eux » et « nous » continuera encore à être utilisée.

Des défis sont à relever par la communauté migrante et par la communauté hôte pour qu'au final, chaque citoyen, chaque personne humaine se sente bien chez elle et dans la société.

Les personnes issues de la communauté migrante doivent apporter des éléments de leur culture d'origine pour enrichir le pays d'accueil, doivent également adopter des éléments de la vie du

⁴ L'intégration n'est pas à confondre avec les « parcours d'intégration » : « ce dispositif porté par la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, est un processus d'intégration des personnes [...]. Il s'agit de veiller à accueillir les nouveaux arrivants dans de bonnes conditions afin de leur assurer une vie digne, leur permettre de s'intégrer et leur créer de véritables opportunités. La politique d'intégration en Wallonie se définit comme étant "two way process", l'intégration n'étant pas seulement le fait des migrants, mais aussi de la société d'accueil, chacun devant assumer ses responsabilités. » Plus d'informations disponibles : gouvernement.wallonie.be/le-parcours-d-int-gration-des-prim-arrivants-adopt-par-le-gouvernement-wallon

pays d'accueil et doivent, enfin, pouvoir affirmer leur identité dans leur différence, pour être à la fois des « nôtres » et rester eux-mêmes.

La communauté hôte, quant à elle, doit devenir une communauté inclusive dont font partie aussi les Belges d'origine étrangère, doit reconnaître l'identité de chaque personne et la pluralité de ses appartenances et doit accepter de vivre dans un univers qui change, qui n'est plus tout à fait le même que celui du temps passé (nous devons tous apprendre à un moment de notre vie d'autres langues, d'autres langages, d'autres codes).

3) Relever le difficile défi du « vivre ensemble »

La Belgique est une démocratie fondée sur un triple pluralisme, 1) politique et syndical, 2) philosophique et 3) communautaire. Aujourd'hui, elle doit réaliser une quatrième forme de pluralisme, **le pluralisme culturel** qui est « de transformer en pluralité active la diversité culturelle issue des courants d'immigration, d'inventer un cadre institutionnel, politique mais aussi d'instaurer tout un climat social, pour permettre à ceux dont la culture d'origine est souvent non européenne, de vivre leur citoyenneté à part entière mais aussi pour permettre aux Belges d'origine européenne de les comprendre et de les accepter comme tels »⁵.

Pour que ce pluralisme culturel voie le jour, il y a des préalables indispensables que doivent mettre en place la société, les pouvoirs politiques, la société civile et les populations d'origine étrangère.

La société

Il est nécessaire que la société « reconnaisse pleinement les appartenances particulières – ethniques, culturelles, religieuses – comme favorisant et rendant plus concrète l'appartenance de chaque personne à la société commune »⁶. Il serait, en effet, erroné de penser que les appartenances particulières de chaque personne sont nécessairement un frein à la citoyenneté alors qu'elles peuvent au contraire la faciliter. Ces appartenances au sein d'une famille, d'une école, d'un mouvement de jeunesse, d'un milieu de travail, d'une communauté religieuse, d'une association, etc., favorisent la socialisation de chaque citoyen et lui permettent de jouer un rôle positif pour la société. Cette vision solidaire de la société ne sera pas atteinte du jour au lendemain mais ce n'est pas pour cette raison qu'il ne faut pas tenter d'y mettre toutes ses forces.

Il nous semblait également important de faire connaître la solution de compromis que propose Dounia Bouzar sur les questions sensibles de diversité religieuse. Dans son livre *Laïcité mode d'emploi – cadre légal et solutions pratiques : 42 études de cas*, Dounia Bouzar propose de travailler à partir de l'approche du « **Plus Grand Dénominateur Commun** » (**PGDC**).

Son idée est de proposer une solution qui puisse être bénéfique au plus grand nombre de personnes sans discriminer une partie d'un groupe et sans imposer une seule solution qui aurait un caractère universel.

⁵ Commission du Dialogue Interculturel, *Rapport final et Livre des auditions*, 2005, p. 27.

⁶ Jean Marie Faux, *Appartenances particulières et bien commun de la société*, Centre Avec, 2014, p. 9.

Parmi les 42 situations concrètes, nous avons choisi d'en développer 3 :

Une petite fille ne mange pas de viande à la cantine car celle-ci n'est pas hallal

Comme l'explique Dounia Bouzar, la nourriture ritualisée (viande casher ou hallal) introduite dans les établissements scolaires a provoqué une certaine « segmentation » des élèves : les enfants de confession musulmane ou juive se séparent des autres pour manger et il arrive que ceux qui voudraient continuer à manger de la « viande classique » subissent des pressions de la part de leurs coreligionnaires plus stricts.

Pour l'auteure, il faudrait proposer un choix supplémentaire : en plus du repas traditionnel classique, proposer un repas sans viande. « Ces repas végétariens permettraient à tous ceux qui ne mangent pas de viande de s'inscrire à la cantine pour prendre leur repas avec leurs camarades, sans qu'il soit question de religion à un moment ou à un autre »⁷.

Des femmes d'origine maghrébine réclament qu'un cours de gym réservé aux femmes soit organisé

Face à cette situation, plusieurs obstacles peuvent apparaître : des hommes pourraient être choqués de se voir refuser l'inscription au motif de leur genre et l'organisation pourrait être vue comme complice de la régression de la condition de la femme.

Dounia Bouzar explique que rien ne peut être organisé sur la base d'un critère religieux ou ethnique : si le cours est organisé pour les femmes, il faut donc que toutes les femmes soient admises. Elle précise encore qu'« il faut choisir une posture d'accompagnement pédagogique progressif en veillant à ce que l'objectif soit bien de retrouver la mixité »⁸. In fine, accepter provisoirement la non-mixité va permettre de renforcer les droits des femmes, et non le contraire.

Un salarié quitte la réunion à l'heure de la prière

L'auteure explique que « travailler ensemble, tout en ayant des religions différentes, nécessite d'accepter l'idée que sa religion ne fait pas la loi » et ajoute que « ce n'est pas la religion qui pose problème mais son utilisation lorsqu'elle entrave l'intérêt collectif »⁹.

L'intérêt collectif sera mis à mal si la religion devient un prétexte pour interrompre une réunion ou refuser un travail. Il faut donc veiller à gérer la manière dont les salariés pratiquent leurs rituels et tout ce qui peut entraver le bon fonctionnement de l'entreprise doit être pointé, y compris la religion si c'est le cas.

Pour Dounia Bouzar, « condamner un salarié qui ne respecte pas ses collègues n'est pas condamner une religion, même si c'est au nom de celle-ci qu'il adopte ce comportement »¹⁰.

Les pouvoirs politiques

Les pouvoirs politiques, afin de permettre le pluralisme culturel, doivent également fournir une série d'efforts parmi lesquels la mise en place d'« **une politique sociale générale** en matière d'emploi,

⁷ Dounia Bouzar, *Laïcité mode d'emploi – cadre légal et solutions pratiques : 42 études de cas*, Paris, Eyrolles, 2011, pp. 72-75.

⁸ *Op. cit.*, p. 56.

⁹ *Op. cit.*, p. 121.

¹⁰ *Op. cit.*, p. 123.

de logement, d'urbanisme, de soins de santé, de formations, etc. »¹¹. Il est inutile par exemple de favoriser l'accès à l'emploi chez les jeunes si c'est pour leur proposer des emplois précaires. Il est en effet préférable de traiter tous les individus de la même manière, peu importe leurs appartenances ethniques, culturelles et religieuses plutôt que d'attiser les tensions entre individus avec des politiques de discrimination positive¹². Plus concrètement encore, il vaut mieux prévoir un repas végétarien qu'un repas halal à la cantine.

A côté de cette politique sociale générale, les politiques publiques doivent mettre en place **une lutte efficace contre les discriminations**. Cette lutte passe par la prévention, en menant d'une part, une politique de sensibilisation qui vise à réduire les préjugés et, d'autre part, en instaurant un véritable dialogue interculturel qui favoriserait les rencontres et les échanges. Elle passe également par la répression avec les lois anti-discriminations qui, en plus d'envoyer un message clair à l'opinion publique, sont indispensables pour réprimer les actes inspirés par le racisme et la xénophobie. Ce pluralisme culturel ne pourra pas non plus être mis en œuvre sans un **système éducatif** qui favorise les rencontres et fonde l'adhésion à des valeurs communes.

L'État devrait aussi **reconnaitre plus explicitement les minorités ethniques, culturelles et/ou religieuses**, les aider à s'organiser et à en faire des partenaires. « C'est ce que fait en somme en Flandre le « Minderhedenforum » : mettre toute la complexité de l'associatif d'origine immigrée – la richesse de la société ethnique – en relation avec le fonctionnement de l'État. Lui donner en quelque sorte droit de cité »¹³.

Enfin, face aux défis liés à la réalité du multiculturalisme – omniprésence, visibilité, irréversibilité – les pouvoirs publics devraient mettre en place des **politiques adéquates pour tenter de démêler certains nœuds**.

C'était dans cette perspective qu'ont été lancées les Assises de l'interculturalité (2009). Pendant une année, des experts se sont réunis pour dresser « un état des lieux de la manière dont notre pays gère aujourd'hui la diversité, de voir où des problèmes se posent encore et de suggérer des pistes pour les résoudre »¹⁴.

Au terme de deux années de travail, huit recommandations ont été émises : les sept premières comportent des propositions concrètes et la huitième préconise le suivi et l'évaluation des sept autres. Pourtant, force est de constater que, près de quatre ans plus tard, la huitième et dernière recommandation n'a pas été suivie. C'est dans cet esprit que nous souhaitons reprendre quatre des huit recommandations qui nous semblent porteuses de solutions et qui permettent, en tous cas, d'aller à contre-courant des logiques identitaires néfastes au vivre ensemble.

¹¹ Edouard Delruelle, « Du 'Commissariat Royal aux Immigrés' aux 'Assises de l'Interculturalité' : 20 ans de débat public sur l'immigration », p. 38, in Commission du Dialogue Interculturel, *Rapport final et Livre des auditions*, 2005.

¹² C'est le cas par exemple des écoles à discrimination positive : dans ces établissements d'enseignement ordinaire fondamental et secondaire, des aides sont accordées afin d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

¹³ Jean Marie Faux, *Appartenances particulières et bien commun de la société*, Centre Avec, 2014, p. 9.

¹⁴ *Interculturalité. Assises de l'Interculturalité. Rapport final*, Editions Mardaga, 2010. A ce sujet, voir Jean Marie Faux, *De la société multiculturelle au dialogue interculturel. Étapes de la réflexion politique en Belgique*, analyse du Centre Avec, 2010. Disponible sur www.centreavec.be.

Les signes convictionnels à l'école

Aujourd'hui, le choix est laissé libre à chaque école d'autoriser ou d'interdire le port de signes religieux à travers son règlement d'ordre intérieur.

Cette liberté d'action laissée aux directeurs d'école aurait pu aboutir, comme le souligne Henri Goldman, rédacteur en chef de la revue *Politique*, à une diversité d'options qui aurait permis à chacun(e) de trouver une école correspondant à son désir. Pourtant, l'interdiction du voile est devenue la règle et même des écoles qui au début s'étaient opposées à cette interdiction s'alignent sur les autres pour éviter de devenir des écoles-réceptacles de toutes les refusées.

Il est donc devenu impératif que l'État légifère sur cette question. Le comité de pilotage des Assises de l'interculturalité, prévoyait, dans le cadre de l'enseignement obligatoire, la liberté généralisée du port de signes convictionnels pour les élèves des trois dernières années de l'enseignement secondaire et l'interdiction complète jusqu'aux trois premières années du niveau secondaire.

Sur cette question toutefois, il nous semblait que, malgré les efforts de compromis réalisés par le Comité de pilotage, cette loi devrait plutôt laisser une liberté totale à l'élève qui voudrait porter le signe de sa religion. Selon nous, l'école est avant tout un lieu d'émancipation, d'apprentissage et d'ouverture. A ce constat s'ajoute le fait que les parents sont eux aussi responsables de l'éducation de leur enfant et notamment de leur éducation religieuse et/ou spirituelle.

Les signes convictionnels dans la fonction publique

Aujourd'hui, les règles concernant le port de signes convictionnels sont édictées par des instances administratives et des conseils communaux ou provinciaux. Dans certaines communes, il est interdit de porter le voile, dans d'autres, c'est autorisé.

Il nous semble que l'État devrait également légiférer sur cette question. Nous estimons qu'il serait préférable de laisser à tout agent public la liberté de porter le signe religieux qu'il souhaite.

La neutralité doit s'exercer dans le service rendu et non dans l'apparence vestimentaire de l'agent. De plus, nous estimons qu'aucune apparence n'est neutre : le fait de ne pas porter un type de vêtement peut aussi montrer un certain type d'appartenance ou de non-appartenance religieuse ou philosophique.

Il sera toujours possible, pour quelqu'un qui pense ne pas avoir bénéficié du service adéquat parce qu'il serait de conviction différente du fonctionnaire public, d'introduire une plainte sur base des lois anti-discrimination votées en Belgique.

La réforme du calendrier des jours fériés légaux et scolaire

Aujourd'hui, les jours fériés sont principalement liés à la religion chrétienne. Pourtant, force est de constater que le paysage religieux n'est plus le même qu'au XX^{ème} siècle, la Belgique reconnaissant d'ailleurs cinq autres religions : orthodoxe, protestante, anglicane, israélite et islamique.

Il est indiscutable que les jours fériés actuels font partie des acquis sociaux et du patrimoine historique de la Belgique, mais pouvoir discuter de les élargir en fonction des autres minorités religieuses, permettrait de renforcer le « vivre ensemble » dans le respect de la diversité.

La proposition du comité des Assises de l'interculturalité est

- de garder cinq jours fériés fixes : le 1 janvier, le 1 mai, le 21 juillet, le 11 novembre et le 25 décembre ;
- de permettre à chacun de choisir librement deux jours flottants, selon sa culture ou sa religion ;
- de créer trois nouveaux jours fériés non religieux.

Cette réforme pourrait également s'appliquer au calendrier scolaire. Cela permettrait de voir réduire le taux d'absentéisme lors de fêtes religieuses comme Yom Kippour (tradition juive) ou l'Aïd (tradition musulmane).

La colonisation

La place de l'histoire du colonialisme laissée dans les programmes, les manuels et les bibliothèques scolaires est presque inexistante. Il est, selon nous, important que les élèves se réapproprient le passé colonial. Cela leur permettra d'apprendre à nuancer les événements passés, à se situer dans la société et à la comprendre, afin d'y devenir des acteurs à part entière.

La société civile

La richesse du tissu associatif belge n'est plus à démontrer. Il est extrêmement varié (associations d'éducation permanente, centres de formations, maisons de quartier, associations de quartier, comités d'habitants, associations sportives, culturelles, éducatives, médicales, etc.) et est un élément moteur du dialogue interculturel puisqu'il favorise les rencontres, les échanges d'informations et les interactions entre les individus.

Le rôle des associations d'éducation permanente

Les associations d'éducation permanente ont pour objectif de « favoriser et de développer, principalement chez les adultes, une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ; des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ; des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique »¹⁵.

Egalement interlocuteurs dans la mise en place de politiques d'intégration, ces associations peuvent entrer en dialogue avec les pouvoirs politiques dans le but de s'associer à l'élaboration de politiques adéquates.

Elles accomplissent ce rôle de conscientisation à travers des rencontres, des conférences, des formations, des animations, des interventions répondant aux demandes d'associations ou d'organismes et des publications.

Le rôle des associations locales

Les associations locales, souvent situées dans les quartiers à forte densité étrangère, assurent fréquemment le dialogue interculturel, que cela fasse partie ou non de leur mission première ; c'est le cas par exemple des associations proposant des cours d'alphabétisation, de l'aide scolaire aux élèves, un soutien à l'insertion professionnelle, etc.

¹⁵ Voir le « Décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente », article 1er. Disponible sur le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.educationpermanente.cfwb.be.

Ces associations « œuvrent au quotidien à l'intégration mutuelle des populations d'origine belge et d'origine étrangère »¹⁶ et défendent le projet de société multiculturelle faite de respect et de rencontres entre des communautés culturelles, ethniques et religieuses différentes.

Le rôle des centres de formation

Les centres de formation proposent des formations à des professionnels qui travaillent dans les milieux multiculturels en leur donnant des informations sur les réalités migratoires, en organisant des événements et des manifestations interculturelles et en proposant un travail d'information et de sensibilisation.

Ils proposent également des formations pour des personnes différentes de par leur origine, âge, profession, culture, s'acceptant complètement dans leurs appartenances ethniques, culturelles, religieuses et qui, soucieuses du défi que représente le vivre ensemble, veulent comprendre la société dans laquelle elles vivent en y jouant un rôle actif.

Les populations issues de l'immigration

Les vagues migratoires se sont succédé en Belgique : migrations économiques, construction européenne, regroupement familial, régularisations des demandeurs d'asile, etc. Les Belges issus de l'immigration ont donc des origines, des cultures, des religions différentes et chacun doit, malgré les différences¹⁷ qui l'opposent à l'autre, trouver sa place dans la société.

Pour y parvenir et pour défendre les intérêts et les droits de chaque citoyen, il est important de pouvoir se référer à un représentant et c'est à ce premier défi que la population issue de l'immigration est confrontée. Aucun interlocuteur non religieux n'est désigné au niveau fédéral pour représenter l'ensemble des communautés « étrangères ». Un tel organisme, à l'image du Minderhedenforum en Flandre, pourrait, par des actions de sensibilisation, déconstruire certaines idées fausses et approximations véhiculées sur les populations immigrées et serait représentatif de ces communautés vis-à-vis des autorités et de la société belge.

Le second défi concerne, quant à lui, l'organisation du culte musulman. En raison de la diversité de l'islam – l'islam turc est différent de l'islam marocain – et en l'absence d'un magistère autorisé, la communauté islamique manque d'un interlocuteur. Il serait donc bon de désigner une autorité reconnue au sein de la communauté musulmane qui puisse être entendue de tous dans des situations de crise et qui soit éventuellement un interlocuteur pour les autorités civiles.

En guise de conclusion

Notre société est multiculturelle et cela engendre inévitablement des tensions. Coexister avec des personnes qui n'ont pas le même mode de vie, la même culture, les mêmes traditions, les mêmes convictions, la même religion est difficile.

¹⁶ Pax Christi et El Kalima, *Comprendre et agir dans la société multiculturelle*, 2008, p. 40.

¹⁷ Ces différences ne doivent bien évidemment pas être opposées aux principes démocratiques et fondamentaux basés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et ancrés dans la Constitution belge : l'égalité homme-femme, le respect de l'intégrité physique, le respect de la liberté, etc.

Cette cohabitation ne sera toutefois pas plus facile en tentant de reléguer le bagage culturel de chaque individu à sa sphère privée. Cela ne créera au contraire que des discriminations et des tensions...

Il faudrait simplement respecter chaque individu quelles que soient ses appartenances. Cela prendra évidemment du temps mais ce n'est certainement pas pour cette raison qu'il ne faut pas essayer.

Claire Brouwez
Centre Avec